



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 novembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

### Troisième commission

Point 67 b) de l'ordre du jour

#### **Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

#### **Azerbaïdjan\* : amendements au projet de résolution A/C.3/61/L.45/Rev.1**

#### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

1. Remplacer le paragraphe 4 du dispositif par le texte suivant :

4. *Demande* aux États d'empêcher les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de s'acquitter de toutes les obligations que leur imposent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et réaffirme l'importance des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, telles qu'énoncées dans la résolution 1984/50 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1984.

2. Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif par le texte suivant :

b) *Réaffirme* que les gouvernements sont tenus de garantir la protection du droit à la vie de toutes les personnes relevant de leur juridiction et demande aux gouvernements concernés d'enquêter promptement et de manière approfondie sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, notamment pour des motifs fondés sur la discrimination, d'en traduire les auteurs en justice devant des magistrats compétents, indépendants et impartiaux, et de veiller à ce que de telles exécutions ne soient ni cautionnées ni tolérées par des fonctionnaires aux autres agents de l'État.

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

